



ASBL LE KURSAAL – RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Règlement de base

- 1.** La réservation ne sera officielle qu'après retour du contrat dûment complété et signé, de tous les documents relatifs à la location et du paiement de la caution éventuelle versée en liquide au gérant.
- 2.** L'ASBL « Le Kursaal » se réserve le droit d'interdire toute manifestation qui se révélerait dangereuse, de nature à troubler l'ordre public, ou qui prônerait des valeurs non-démocratiques, sexistes, racistes ou xénophobes.
- 3.** Le locataire est responsable du maintien de l'ordre, éventuellement au moyen d'un service de sécurité en fonction de l'organisation et du nombre de personnes attendues.
- 4.** Il est formellement interdit d'introduire dans les bâtiments des bouteilles et/ou récipients contenant de l'alcool ou toute autre boisson interdite par la loi, toute drogue ou substance illicite ainsi que tout liquide inflammable.
De façon plus générale, vu le contrat d'exclusivité établi entre l'ASBL « Le Kursaal » et son fournisseur de boissons, aucune boisson autre que celles fournies par l'ASBL ne peut être introduite dans le bâtiment, que ce soit lors de soirées, réunions, répétitions, ...
- 5.** Des contrôles (entrée, sécurité, boissons, drogue, substances illicites.) peuvent être organisés par des membres de l'ASBL « Le Kursaal » ; ces personnes auront alors accès à l'ensemble du bâtiment sur simple présentation de leur badge.
- 6.** L'ASBL « Le Kursaal » se réserve le droit d'ouvrir ses établissements.
- 7.** S'il y a diffusion de musique, l'organisateur devra être en règle avec la Sabam, SACD ou autres.
- 8.** La rémunération équitable est prise en charge par l'ASBL « Le Kursaal » (forfait annuel).
- 9.** L'aménagement et la remise en ordre sont à charge du locataire (excepté le nettoyage à l'eau des zones en parquet de la grande salle).
- 10.** Le locataire prendra toutes les mesures nécessaires (assurances, personnel de sécurité ...) pour s'assurer du bon déroulement de la manifestation et ne pourra en aucun cas se retourner contre l'ASBL « Le Kursaal ». Toute dégradation du matériel ou du mobilier sera à charge du locataire.
- 11.** Tout le matériel apporté par le locataire sera enlevé dans le délai stipulé dans le contrat. En cas de non-respect de ce point, celui-ci sera enlevé par les responsables du Kursaal au frais du locataire. L'utilisation de clous, vis, agrafes et punaises est totalement interdite.
- 12.** L'ASBL « Le Kursaal » se réserve le droit d'ouvrir ou non le balcon.
- 13.** L'annulation d'une réservation sera sanctionnée par le non-remboursement des cautions éventuelles et le locataire sera tenu d'honorer 50% de la valeur du contrat de location si l'annulation est signalée au cours des deux mois précédent la manifestation.
- 14.** La capacité maximum de la salle, de 1000 personnes, ne peut être dépassée. La capacité du balcon est limitée à 160 personnes, répartie en 4 zones respectivement de 65 personnes de chaque côté, et 30 personnes au fond.
- 15.** L'accès aux portes et sorties de secours doit rester libre (dans la salle et sur le parking). Sur ordre de police, et plus spécifiquement pour les manifestations organisées en soirée, les portes de secours (de la grande salle) peuvent être ouvertes uniquement en cas d'urgence, et doivent donc rester fermées en permanence le reste du temps (à l'exception des temps de (dé)chargement de matériel).
- 16.** Il est strictement interdit de cuisiner dans les installations du Kursaal excepté dans les bâtiments du Kursaal. Il est toléré de cuisiner dans la cour, mais en prenant néanmoins toutes les mesures de sécurité d'usage.



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR & CONDITIONS DE LOCATION

- 17.** Les informations pratiques pour une bonne utilisation du bâtiment et de ses installations (chauffage, éclairage, pompes à bière, ...) seront communiquées au locataire lors de la visite des lieux ou de la remise des clés.
Le locataire devra être particulièrement attentif à bien éteindre chauffage et éclairage au terme de sa manifestation.
- 18.** Toute demande particulière sera examinée par le Conseil d'Administration de l'ASBL « Le Kursaal » et devra lui parvenir au minimum un mois avant la date de la manifestation.
Le Conseil d'Administration se réserve le droit de faire preuve de flexibilité lorsque les conditions d'organisation de certaines manifestations le justifient.

COVID-19 : Le locataire est contraint de respecter tous les protocoles et mesures décidées par le fédéral et/ou toutes autres autorités pour le secteur événementiel dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 !



Facturation – location de salles

- 1.** La commune de Limbourg jouit des pleines installations du Kursaal gratuitement.
- 2.** Est considérée société locale toute société reconnue comme telle par la Commune de Limbourg.
- 3.** Tous les prix s'entendent HTVA (bien que certains prix soient aussi mentionnés TVAC à titre indicatif dans les possibilités de location détaillées ci-après).
- 4.** Les cautions éventuelles devront impérativement être versées lors de la signature du contrat.
- 5.** Toutes les boissons, sans distinction aucune, seront fournies exclusivement par l'ASBL « Le Kursaal ». En cas de violation du point présent, une amende de 500€ sera facturée.
- 6.** Les tarifs ci-dessous comprennent les charges suivantes :
 - 250m³ de gaz / manifestation
 - 400 kw/h d'électricité / manifestationLe dépassement de ces quotas sera facturé de la manière suivante :
 - 0.50€/ m³ de gaz
 - 0.10€/ kw/h d'électricitéLe relevé des compteurs seront expressément stipulés sur les contrats de location.
- 7.** La demande d'utilisation de podiums, de tables (tables de brasseur et tables hautes), de chaises, de matériel d'éclairage, de matériel de sonorisation, de matériel de projection (projecteur, écran) ou de tout autre matériel appartenant au Kursaal et disponible dans le stock devra obligatoirement être stipulée dans le contrat. Sauf exceptions, l'ASBL « Le Kursaal » ne loue pas de matériel technique ne faisant pas partie de son stock. Toutefois, si le locataire recherche du matériel technique, l'ASBL « Le Kursaal » peut le mettre en contact avec des sociétés travaillant dans l'événementiel et étant donc à même de fournir ce matériel. Les conditions et le règlement financier de cette location seront alors à établir uniquement entre le locataire et la société d'événementiel, sans passer par l'intermédiaire de l'ASBL « Le Kursaal ». Par ailleurs, l'ASBL « Le Kursaal » ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'éventuels dégâts occasionnés à ce matériel technique n'étant pas la propriété du Kursaal.
- 8.** Le matériel retourné défectueux sera soit réparé soit remplacé par l'ASBL le Kursaal aux frais exclusifs du locataire et sans recours possible.
- 9.** Le gérant de l'ASBL « Le Kursaal » procédera à la vérification du matériel prêté dans les 7 jours suivants la manifestation. L'ASBL « Le Kursaal » procédera à la facturation des éventuels dégâts dans les 30 jours après la manifestation. Toutefois, l'ASBL « Le Kursaal » pourra, pour tout motif suffisant, dépasser ces délais.
- 10.** Le matériel mis à disposition par l'ASBL « Le Kursaal » pour une location de salle ne pourra en aucune manière quitter les installations du Kursaal. En cas de violation du point présent, une amende de 500€ sera facturée.
- 11.** Le service en salle (si nécessaire) est à charge du locataire.
- 12.** Pour toute location de la grande salle complète, le personnel du bar sera fourni et payé par l'ASBL « Le Kursaal », le nombre de personnes engagées étant déterminé par l'ASBL « Le Kursaal » en fonction de l'ampleur de la manifestation et du nombre de personnes attendues.

COVID-19 : Le locataire est contraint de respecter tous les protocoles et mesures décidées par le fédéral et/ou toutes autres autorités pour le secteur événementiel dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 !



POSSIBILITES DE LOCATION

I. Salle complète – avec utilisation du bar

	Société locale	Société extérieure et/ou privée
Facturation minimum	100,00€ HTVA (<i>soit 121,00€ TVAC</i>)	200,00€ HTVA (<i>soit 242,00€ TVAC</i>)
Caution	0,00€	250,00€ HTVA (<i>soit 302,50€ TVAC</i>)
Pourcentage sur les entrées	10% - avec un maximum de 1,00€ / personne HTVA (<i>soit un maximum de 1,21€ / personne TVAC</i>)	10% - avec un maximum de 1,00€ / personne (<i>soit un maximum de 1,21€ / personne TVAC</i>)
Quote-part sur boissons. Prix de vente :	1,32€ / boisson HTVA (<i>soit 1,60€ / boisson TVAC</i>)	1,32€ / boisson HTVA (<i>soit 1,60€ / boisson TVAC</i>)

Explications sur la quote-part sur les boissons :

Le prix de vente est fixé librement par l'organisateur.

Le Kursaal demande 1,60€ TVAC par boisson vendue.

Exemple : 100 boissons vendues à 2,00€. L'organisateur enverra une facture de 40,00€ TVAC (correspondant à 100 x 2,00€ - 1,60€).

Si l'organisateur n'est pas assujéti à la TVA, la facture sera de 33,06€ (car le Kursaal encode une recette de 2.000,00€ et paye donc la TVA sur la totalité de la recette)

Supplément utilisation de la cafétéria : 100,00€ HTVA (soit 121,00€ TVAC)

II. Salle complète – sans utilisation du bar

	Société locale	Société extérieure et/ou privée
Caution	100,00€ HTVA (<i>soit 121,00€ TVAC</i>)	250,00€ HTVA (<i>soit 302,50€ TVAC</i>)
Prix de location / jour	200,00€ HTVA (<i>soit 242,00€ TVAC</i>)	200,00€ HTVA (<i>soit 242,00€ TVAC</i>)
Prix de vente des boissons	Tarif cafétéria	Tarif cafétéria



III. Salle complète – offre multi-manifestation

	Société locale	Société extérieure et/ou privée
Caution	100,00€ HTVA (soit 121,00€ TVAC)	250,00€ HTVA (soit 302,50€ TVAC)
Nombre de manifestations	3	3
Facturation (anticipative)	2.000,00€ HTVA (soit 2.420,00€ TVAC)	2.000,00€ HTVA (soit 2.420,00€ TVAC)
Prix de vente des boissons	1,10€ HTVA (soit 1,33€ TVAC)	1,10€ HTVA (soit 1,33€ TVAC)
Manifestation supplémentaire	700,00€ HTVA (soit 847,00€ TVAC)	700,00€ HTVA (soit 847,00€ TVAC)
Pourcentage sur les entrées	0%	10% sans maximum

Supplément utilisation de la cafétéria : 0,00€

IV. Salle de répétition, de réunion et de jeu

	Société locale	Société extérieure et/ou privée
Prix de location / jour	0,00€	75,00€ HTVA (soit 90,75€ TVAC)
Prix de vente des boissons	Tarif cafétéria	Tarif cafétéria

V. Salle réduite

	Société locale	Société extérieure et/ou privée
Tarif	300,00€ HTVA (soit 363,00€ TVAC)	400,00€ HTVA (soit 484,00€ TVAC)

Les boissons sont mises à disposition de la société par le gérant, sur base de la gamme des boissons standards et des éventuelles boissons non-standards mentionnées dans le contrat de location, et à condition que ces boissons soient disponibles chez le fournisseur de boisson du Kursaal. Le prix de vente des boissons est déterminé par la société. La marchandise sera facturée par l'ASBL « Le Kursaal ». Pour rappel (voir règlement de base) : aucune boisson autre que celles fournies par l'ASBL ne peut être introduite dans le bâtiment, que ce soit lors de soirées, réunions, répétitions, y compris en formule « salle réduite »

VI. Café d'enterrement

	Cafétéria	Grande salle
Tarif	100,00€ HTVA (soit 121,00€ TVAC)	200,00€ HTVA (soit 242,00€ TVAC)
Prix de vente des boissons	Tarif cafétéria	Tarif cafétéria